

Mesdames, Messieurs les élus locaux,

Après la condamnation de votre commune par le tribunal administratif lundi dernier, nous vous invitons aujourd'hui à réfléchir en votre qualité d' élu responsable de votre territoire et de l'intérêt général aux raisons pour lesquelles vous vous trouvez dans cette situation aujourd'hui.

Réfléchissez-y :

* Pourquoi vos administrés n'ont toujours pas d'assainissement collectif alors que votre territoire reçoit un investissement public de 2 millions d'euros pour la construction privée d'une bassine bénéficiant à seulement 3 exploitations ?

* Pourquoi votre territoire est-il encore inondé en cas de crues alors que l'agglomération est chargée de la mise en œuvre de solutions efficaces (réaménagement des cours d'eaux, des fossés...) ?

* Pourquoi votre commune est-elle condamnée par le tribunal pour conflit d'intérêts sans que vous et vos administrés n'aient été consultés ?

* Et surtout comment votre mairesse peut-elle se permettre d'autoriser elle-même la construction d'une bassine sur votre territoire dans le but d'augmenter la valeur de son exploitation et de ses terres ?

* Comment pouvez-vous accepter que la première magistrate de votre commune encourt aujourd'hui une peine d'emprisonnement de 5 ans ainsi qu'une amende de 500 000 € et une peine d'inéligibilité.

Que pouvez-vous faire, vous, élus locaux ?

- ➔ Demander le report du vote en début de séance pour exiger une étude d'impact environnemental prévue par la loi et qui n'est pas jointe au dossier du permis d'aménager. (l'étude réalisée pour les 16 bassines en 2016 sur des données de 2001 à 2010 est caduque)
- ➔ Dans le cas d'un refus du report du vote, exiger le vote à bulletin secret.

La semaine passée, le tribunal administratif de Poitiers a donné raison à l'APIEE concernant les irrégularités liées au permis d'aménager de la bassines de Priaires : le juge a estimé qu'il existait un doute sérieux quant à la légalité du permis d'aménager du fait de sa situation de conflit d'intérêts. Aujourd'hui, votre mairesse encourt une peine d'emprisonnement de 5 ans ainsi qu'une amende de 500 000 € et une peine d'inéligibilité.

Dans la hâte, Madame Bouchery a décidé de réunir à nouveau le conseil municipal ce vendredi 03 novembre 2023 pour désigner un nouvel élu en charge de la signature du permis d'aménager de la bassine de Priaires. Cette nouvelle nomination sera lourde de responsabilités juridiques mais aussi morales pour l' élu désigné .

La responsabilité d'un élu est de veiller aux générations futures et à l'intérêt collectif et en aucun cas aux intérêts personnels d'une minorité quelle qu'elle soit. En effet, depuis plusieurs années, vos administrés doivent faire face à l'absence d'assainissement collectif pour des supposées raisons de restrictions budgétaires alors que l'agence de l'eau s'apprête à financer la bassine de Priaires à hauteur de 2 millions d'euros.

Pourquoi est-il important que vous vous interrogiez sur le fond du projet ?

Si le protocole mis en place en 2018 aurait pu permettre de travailler sur un véritable projet de transition agricole et écologique comme le voulait la feuille de route Neo Terra portée par la Région Nouvelle - Aquitaine, celui-ci s'avère non seulement insuffisant sur le plan agroécologique mais aussi sur le plan hydraulique. En décembre 2022, le remplissage de la bassine de Mauzé commençait alors que le Mignon était en situation d'assec...

Depuis 2019, l'ensemble des acteurs signataires du protocole **ont successivement dénoncé** le manque d'engagements des bénéficiaires des bassines : les deux fédérations de pêche du 79 et du 17, les associations environnementales, la Confédération paysanne, le comité de bassin de l'agence de l'eau de Loire Bretagne mais aussi de nombreux scientifiques comme Vincent Bretagnolle, directeur du CNRS de Chizé.

Plus récemment, c'est la Région Nouvelle Aquitaine, pourtant favorable au projet en 2018, qui a fini elle aussi par le désavouer par la voix du conseiller régional, Gilles Boeuf, biologiste et ancien président du Muséum d'Histoire Naturelle. Fin octobre, celui-ci déclarait « **il n'est pas très intelligent de transformer de l'eau froide et propre en une eau sale et chaude** ». La Région a ainsi définitivement **refusé le financement des bassines** au vu des conséquences environnementales qu'elles vont engendrer.

Le 14 mars 2023, devant la commission sénatoriale, la présidente du bureau de recherche et d'étude minière (BRGM) a clairement déclaré que leurs travaux avaient été instrumentalisés par la société anonyme de l'eau pour justifier la création de bassines. Pis encore, elle a reconnu à la fois que les données fournies par les porteurs de projets reposaient sur des données dépassées mais aussi que les seuils autorisés pour le remplissage des bassines étaient insuffisants pour protéger les milieux naturels et l'accès à l'eau potable.

Nombre de paysan.ne.s bio, céréalier.e.s comme éleveur.se.s ou maraîcher.e.s sont également opposés à ces projets tout en cultivant sans « bassine » mais grâce à de véritables pratiques agroécologiques : <https://www.youtube.com/watch?v=Vb2yZEpM5cE&feature=youtu.be>

Sur le plan juridique, **la justice a donné raison aux associations environnementales contre d'autres projets de bassines** en prononçant dernièrement l'annulation de l'autorisation environnementale des 15 bassines d'Aume Couture.

Pour votre information, le projet actuel des 16 bassines de la Sèvre et du Marais Poitevin **fait toujours l'objet d'un recours juridique** dont la décision sera connue prochainement sur la validité ou non du projet. Nous avons toutes les raisons de croire que la justice prononcera l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Nous sommes convaincus qu'un projet alternatif est possible pour accompagner le monde agricole dans une véritable transition agroécologique tout en veillant au respect des milieux naturels. Le collectif n'est pas opposé à l'irrigation **mais d'autres solutions fondées sur la nature** existent : en procédant en premier lieu à des travaux de renaturation des cours d'eau pour leur redonner un fonctionnement naturel, en replantant des haies, en préservant les prairies ou encore en renforçant la capacité de rétention des crues des sols en pratiquant une autre agriculture.

Notre objectif est de vous aider à prendre la bonne décision pour vous, vos administrés et les générations futures. Dans ce souci d'information de vos administrés sur la réalité du projet, nous organiserons une réunion publique à laquelle nous espérons vous rencontrer et échanger.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les élus locaux, en notre sincère considération.

Le Collectif Bassines Non Merci

